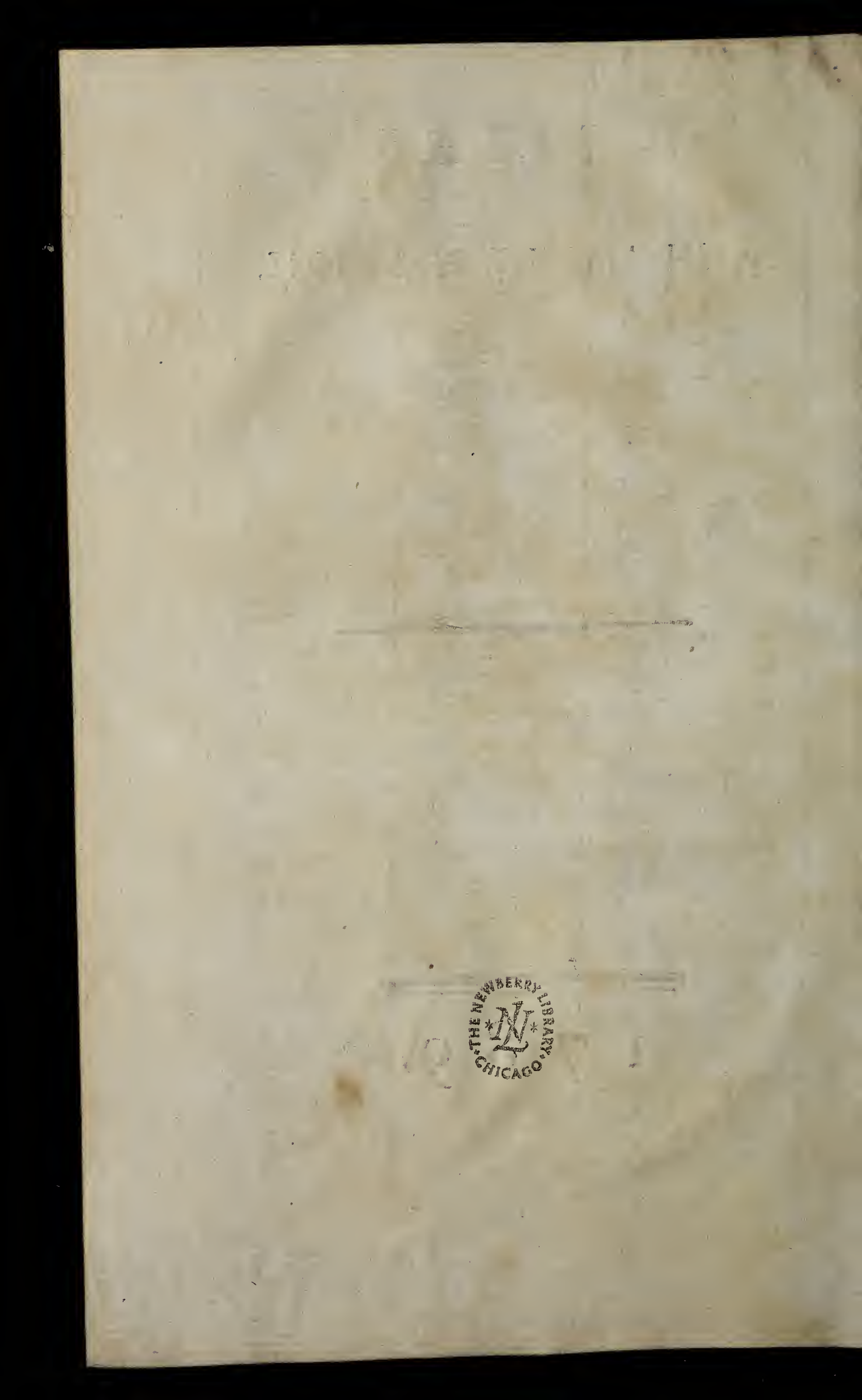
LETTRE

A UN AMI DE PROVINCE.

1789.


THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE
A UN AMI DE PROVINCE.

Paris, ce 29 Octobre 1789.

La monarchie française présentoit, Monsieur, à l'Europe entière, l'heureux spectacle d'un gouvernement tempéré par des loix stables & permanentes. Nos peres avoient sagement établi l'unité du pouvoir monarchique comme le moyen le plus efficace de maintenir, dans toutes les parties d'un grand empire, l'ordre & l'harmonie, d'y faire régner l'abondance & la paix, & de le défendre de toutes invasions, de la part des ennemis du dehors. Une puissance aussi étendue, renfermoit en elle-même des inconvéniens: elle contenoit le germe d'un despotisme qui pouvoit peser sur le peuple, & lui donner des fers avec d'autant plus de facilité, qu'elle n'auroit point connu d'obstacle capable d'arrêter ses excursions. Nos peres y avoient pourvu par différens moyens.

Un de ceux qui a fait l'étonnement & l'admiration de Machiavel, lui-même, ce despote fameux, qui ne connoissoit d'autre droit que l'arbitraire, a été l'institution des parlemens. Aussi, ceux qui connoissent notre histoire, & que la passion n'a pas aveuglé, conservent-ils, au milieu des maux qui nous environnent, le souvenir des services que ces corps vénérables ont rendus à l'état.

Il n'y avoit pas encore un siecle que le parlement de Paris avoit été rendu sédentaire, & notre histoire nous le présente à la fois comme le lien de l'obéissance envers le monarque, & le garant de la bonté des loix qu'il dictoit à ses peuples. De perfides conseils avoient inspiré à Charles VI, en 1413, de faire publier une ordonnance, nuisible en plusieurs points au bien public. On avoit senti que cet ouvrage du despotisme, présenté à la délibération de leur auguste corps, auroit été repoussé. On imagina, pour la premiere fois, de transformer en séance muette, sous le nom de *lit-de-justice*, ces assemblées majestueuses, dans lesquelles les loix étoient formées par une délibération commune, *habitâ priùs deliberatione.* Mais cinq mois après, l'ordonnance fut *déchirée* dans une autre assemblée, parce qu'*elle n'avoit pas été advisée par la cour de parlement, ains soudainement*

& hâtivement publiée, & perſonne tenue cloſe & ſcellée (1).

Le parlement n'avoit pas démenti le but de ſon inſtitution, la nation y applaudiſſoit. Elle ſe plaignit ſeulement, dans différentes aſſemblées, de ce que le miniſtere tentoit quelquefois de violenter la conſcience des magiſtrats. Elle atteſtoit à l'Europe entiere que les ordonnances, conformes à la juſtice, n'avoient jamais éprouvé de difficultés dans cet auguſte tribunal. *Aux commandemens juſtes & bons*, diſoit-elle aux états de Blois, *les juſſions ne ſont pas néceſſaires.* Enfin, le droit public du royaume étoit tel ſur le point, que nos rois ne faiſoient point de difficultés d'en convenir. Charles IX, voulant faire ſentir au pape que le concordat ne pouvoit être regardé comme une loi de ſon royaume, parce qu'il n'avoit point obtenu la ſanction d'un enregiſtrement libre & volontaire, mais avoit été enregiſtré *par impreſſion grande & comme par contrainte*, Charles IX, dis-je, charge ſon ambaſſadeur à Rome de déclarer poſitivement au pape, que ſes édits n'ont force de loi que lors qu'ils ont été publiés par arrêt du parlement. Henri IV

(1) Du Tellier, Recueil des Rangs.

s'eſt défendu ſur le même principe auprès de la cour de Rome, de la publication du concile de Trente. » Je pourrois bien, dit-il au pape, » en ordonner la publication, pour ſatisfaire » votre ſainteté; mais la réſiſtance de mes cours » rendroit, à cet égard, ma volonté inutile »

La nation ſentoit alors combien il lui étoit utile de conſerver un frein contre le deſpotiſme, & de le faire par des moyens doux, & exempts de convulſion & de trouble : elle aſſure aux cours une exiſtence conſtitutionnelle par les expreſſions des états de Blois, en 1579 : *ce ſont*, dit-elle, *des états en racourci & au petit pied*. Ainſi, quelle que ſoit l'idée qu'on ſe forme de l'origine & des fonctions du parlement, il eſt certain qu'il a toujours eu le pouvoir d'accorder ou de refuſer les loix qui lui étoient préſentées. Il eſt certain que les loix n'acquerroient ce caractere que par un enregiſtrement libre : tant que les rois & leurs miniſtres ont reſpecté ce pouvoir, tant qu'ils n'ont pas tenté de le reſſerrer, la nation a été heureuſe. Son gouvernement remarquable par ſa douceur, a fait les délices de la France; les étrangers ſont venus en foule le contempler; ſes ennemis l'ont reſpecté; & il n'eſt perſonne qui ne s'eſtimât heureux de vivre ſous cet empire.

Mais le pouvoir a tant de charmes pour ceux qui en ſont revêtus, qu'il n'eſt pas d'efforts qu'ils ne faſſent pour ſe débarraſſer des entraves qu'on a miſes à ſon agrandiſſement. Il ne ſent point que les pas qu'il fait pour s'accroître & pour franchir les bornes légitimes, l'avancent vers ſa chûte. *Je ne veux pas*, diſoit Henri IV, *d'un pouvoir qui ſe decroît en voulant l'établir.* Le deſpotiſme eſt incapable de cette judicieuſe réflexion, & encore plus d'y conformer ſa conduite.

Auſſi, Monſieur, ſuivez notre hiſtoire, depuis que Louis XIV eut pris par lui-même les rênes du gouvernement, ſon prédéceſſeur & la reine régente ſa mere, avoient fait des efforts pour changer les principes; & quoiqu'ils euſſent fait de profondes bleſſures à nos libertés, par les atteintes portées à celle des magiſtrats & à l'autorité des loix, les vrais maximes ſubſiſtoient dans toute leur force; les exceptions mêmes que le deſpotiſme multiplioit dans toutes les occaſions, confirmoient la regle; & la déclaration de 1648, garantiſſoit pour l'avenir, à la magiſtrature, la ſûreté de ſes fonctions, ſembloit nous préſager le retour aux loix.

Mais la juſtice divine avoit placé ſur le trône

un prince altier & ambitieux: elle arrangea tous les événemens de son siecle d'une maniere capable de seconder ses vues. Ses profusions furent immenses; la guerre occupa tout son regne; & la nécessité de fournir aux dépenses qu'elle entraîne, en même temps que son luxe effrené, occasionnerent une multitude d'impôts indirects sous toutes les formes (1). Toute la France, par un malheureux concours de circonstances, étoit aux genoux de ce monarque ambitieux; tout le monde, à l'envi, flattoit son orgueil. Les plus célebres théologiens, les évêques les plus respectables, dans le même temps qu'ils gémissoient sous sa tyrannie, s'évertuoient à contourner l'écriture-sainte, pour y trouver les titres de sa grandeur & de son indépendance. Il se croyoit un demi-dieu. C'étoit la seconde majesté à laquelle il étoit dû une sorte de culte

(1) Il est bon de remarquer en passant que Louis XIV, tout despote qu'il étoit, ne se croyoit pas en droit d'imposer le vingtieme. M. de Miroménil a osé nier cette anecdote, mais elle est constante. Je la tiens d'une personne morte depuis peu d'années, qui l'a entendue raconter à un grand seigneur, qui étoit présent lorsque Louis XIV fit cet aveu précieux.

religieux. Poëtes, orateurs, philosophes, tout le monde, à l'envi, lui prodiguoit les titres les plus flatteurs. Quiconque eut osé se permettre de scruter les bornes d'une autorité qui les franchissoit toutes, étoit sûr d'en attirer sur lui tout le poids, & ce qui est infiniment plus pénible, il étoit sûr d'encourir le blâme des gens de bien.

Quelle ressource pour la nation qui travailloit comme de concert à reserver elle-même ses liens! Elle étoit dans la fidélité des magistrats à conserver dans ce temps d'obscurcissement, le dépôt des principes qui devoient revivre un jour.

Louis XIV présente au parlement l'ordonnance de 1667, qui consacre son despotisme. Vous croyez que cette cour va s'empresser de l'ériger en maxime. Non, monsieur; la France entiere a eu beau fléchir le genou devant le despote; nos magistrats ne commettent point ce sacrilege; ils sentent l'impossibilité où ils sont de publier leurs véritables maximes. Il est des temps où la verité doit être comme le feu sacré, après l'embrâsement du temple, caché dans un lieu inaccessible aux yeux des profanes & des foibles. Les magistrats ne coopérerent point par un acte libre à l'enrégistrement de cette ordonnance. Elle sera

publiée dans un lit de justice; mais des protestations contre cette violence, lui imprimeront un caractere perpétuel de réprobation : elles sauveront la France quand le temps marqué par la Providence sera venu ; quand Dieu ayant humilié cet orgueilleux monarque, lui aura demandé compte de tout le sang qu'il a fait répandre, & de tous les actes de violence & de tyrannie dont il s'est rendu coupable.

Il est, dit M. Bossuet (1), *des loix fondamentales, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul. Il y a toujours lieu de revenir contre, soit en d'autres temps, soit en d'autres occasions.* La mort de Louis XIV fut le moment favorable que la miséricorde divine nous préparoit. Un roi enfant prit possession du trône; & le premier acte que le régent crut devoir faire, fut de rendre aux magistrats la liberté de leurs fonctions dont ils étoient privés depuis près de cinquante ans. Examinez, je vous prie, M., avec toute l'impartialité dont vous êtes capable, l'usage qu'ils en ont fait. Vous les voyez s'opposer avec courage à l'altération des monnoies, à l'introduction du fameux systême de Law dont ils ont démontré les funestes conséquences. Que d'efforts n'ont-ils pas faits, quels

(1) Politique tirée de l'écriture-sainte.

moyens n'ont ils pas tentés, pour nous préserver tour-à-tour, & des impôts que le génie fiscal a inventés pendant ce regne, & des atteintes que le despotisme ministériel à multipliées contre notre liberté ? Toute espece de bien à faire a été de leur ressort; & il n'en est aucun qu'ils ne nous aient assurés, aux dépens de leur liberté, de leur propriété, de leur vie même, souvent compromise par des détentions rigoureuses, & des exils cruels en général & en particulier. Tantôt il s'agissoit de protéger les formes de la justice violées à l'égard des citoyens injustement accusés; tantôt de procurer les secours spirituels à des chrétiens persécutés par le fanatisme; tantôt de rejeter des édits désastreux, tantôt de déconcerter les projets des ministres ambitieux & pervers. A quels périls ne se sont-ils-pas personnellement exposés pour nous garantir des maux inévitables du despotisme ?

Le coup le plus funeste porté à la magistrature, à la fin du dernier regne, avoit pour cause sa courageuse résistance à un édit (1), qui enchérissoit sur les principes violens, qui avoient dicté l'ordonnance de 1667, & la déclaration de 1673. Eh bien, M., quelle récompense en a-t-elle re-

(1) Edit de décembre 1770.

que ? les uns n'ont pas rougi de vendre leur place au miniſtere pour écraſer, s'il etoit poſſible, des magiſtrats devenus victimes de leur zele, & pour aggraver la douleur de leur diſperſion. D'autres ne leur ont témoigné qu'une froide indifférence; & le plus grand nombre, diſtrait par ſes intérêts particuliers, & par un vil égoïſme, n'a pas même ſenti les funeſtes conſéquences de l'édit qui occaſionnoit la ſubverſion de la magiſtrature, très-loin d'apprécier la réſiſtance qu'elle oppoſoit à ſes principes deſpotiques.

Cet édit deſtructeur, ouvrage d'un ſeul homme, qui doit être en horreur à tous les vrais citoyens, devroit-il reſter dans les greffes des parlemens? les magiſtrats pourroient-ils en conſcience l'adopter? je le demande à l'adverſaire le plus hardi de la magiſtrature ? s'il me répond affirmativement, je continuerai de lui demander la raiſon de l'inconſéquence qui lui fait adopter ſans examen, toutes les excurſions d'une autre eſpece de pouvoir, qui oſe aujourd'hui fouler aux pieds, ſans titre & ſans caractere, une autorité qu'il eſt ſeulement appellé à renfermer dans les bornes légitimes dans leſquelles le zele des cours vouloit la reſtreindre, bien loin de l'anéantir.

Mais il n'eſt pas encore temps de diſcuter ce

point. Continuons la ſuite des faits qui prouvent invinciblement les obligations immenſes que nous avons à la magiſtrature.

La ſageſſe du roi l'a déterminé en montant ſur le trône, à réparer les erreurs du regne précédent. Il eſt très-ordinaire aux rois de ſignaler les commencemens de leur regne, par des actes de juſtice & de bonté. Le régent l'avoit fait, comme je l'ai déjà remarqué, en donnant la liberté aux victimes que la tyrannie de Louis XIV retenoit dans les fers, en rendant aux magiſtrats l'honorable & périlleuſe fonction d'éclairer la conſcience & la juſtice des rois. Le premier uſage que nos magiſtrats en ont fait ſous le regne actuel, a été de conſacrer de nouveau les vrais principes ; & depuis ce moment juſqu'à la funeſte révolution, dont nous voyons les commencemens & dont nous ne pouvons encore prévoir les ſuites, ils n'ont ceſſé de réclamer contre l'impoſition arbitraire du vingtieme, & contre toutes les atteintes portées à la félicité publique. Liſez, M., ces célebres remontrances de 1778. Parcourez celles de la cour des aides en 1775. — & voyez quel heureux accord entre toutes les cours. Elles ne ſe ſont point concertées pour préſenter au roi le tableau des malheurs des regnes précédents : mais leurs zele infatigable a toujours ſuivi

les mêmes principes ; point d'orages capables d'en suspendre les efforts. La foudre ministérielle long-temps lancée contr'eux a bien pu disperser les membres, mais elle n'a pas pu anéantir cet heureux esprit de corps essentiellement dirigé vers le salut public.

Il est triste pour les rois d'être environnés de flateurs qui corrompent leurs intentions les plus droites, qui ne leur inspirent de féroces idées sur la nature de leur autorité, que pour en abuser à leur préjudice. Tel a été le sort de celui que la providence a placé sur le trône. Né avec des inclinations droites, porté de lui-même à l'économie, plaçant son bonheur véritable dans celui de ses sujets : que n'avoit-on pas à attendre d'un regne commencé sous des auspices aussi heureux ! Il ne m'appartient pas, M., de sonder les décrets impénétrables de la providence. Mais il ne m'est pas interdit de penser que la bonté divine, lasse, si je puis m'exprimer ainsi, de notre ingratitude, de notre irréligion, a fixé au temps où nous vivons, le termes de ses bienfaits.

Louis XVI avoit appellé auprès de sa personne deux ministres capables de seconder la pureté de ses vues. L'un (1) ennemi du despo-

(1) M. de Malesherbes.

tisme qu'il avoit combattu avec tant de force & d'énergie dans ces remontrances célebres ; qui a fait tant d'honneur à l'illustre compagnie dont il étoit l'organe, a cherché à briser l'arme funeste des lettres de cachets, en ouvrant les prisons qui en retenoient les victimes, en annonçant les précautions les plus efficaces pour en empêcher l'abus. L'autre, chargé du département des finances (1), a travaillé sans relâche à y rétablir l'ordre. L'abbé Terray, son prédécesseur, ministre sans foi, sans conscience, avoit pourtant indiqué au roi, & à son auguste aïeul, les vrais moyens de guérir les plaies de l'état. Mais la vérité devoit perdre de ses forces en passant par un canal aussi infect. Il étoit réservé à M. Turgot, magistrat universellement respecté, de la faire entendre : & déjà nous espérions d'en recueillir les fruits. Mais les efforts de l'homme ennemi ne tarderent pas à contrarier les intentions pures de ces deux ministres, & à rendre inutiles les heureuses inclinations de leur maître. Pour son malheur & pour le nôtre, rempli d'un respect superstitieux pour les erreurs de son pere, il avoit donné sa principale confiance à un de ces hommes inconséquents & légers, qui n'avoit d'au-

(1) M. Turgot.

tre mérite qu'un esprit frivole, & qui étoit d'ailleurs incapable d'application. Le seul titre de cet homme, auprès de feu M. le dauphin, étoit la haine que lui avoit voué une certaine femme qui avoit eu de son temps une grande influence sur le gouvernement. M. le dauphin, crut que cette haine étoit la preuve des talens & de la probité du ministre disgracié. Il transmit à son fils les mêmes sentimens; & par une suite d'événemens extraordinaires, le roi crut remettre sa vertu en honneur, en l'appellant au ministere, lorsqu'il ne faisoit que récompenser, au détriment de la chose publique, le puérile auteur d'une chanson digne de la licence des boulevards.

Que pouvoit-on attendre d'un pareil choix? l'événement l'a prouvé. Les deux ministres ont été disgraciés; M. de Maurepas indifférent à tout bien, incapable d'empêcher le mal, a laissé flotter les rênes du gouvernement, dans ses mains trop foibles pour en soutenir le poids. Le roi le place économe, & l'ennemi par caractere de la prodigalité, s'est trouvé en proie à des courtisans avides : tous les liens de la décence se sont relachés, & l'état, pour ainsi dire, mis au pillage, à couru vers le précipice.

Un

Un des derniers miniſtres de Louis XV, (1) deſpote par principe & par caractere, prodigue par tempérament avoit, en qualité de miniſtre de la guerre, augmenté conſidérablement les fonds de ce département. Chargé en même-temps de celui des affaires étrangeres, il avoit préparé de longue main, par la plus étrange corruption, le ſoulevement de l'Amérique Angloiſe. L'impulſion donnée a été ſaiſie par ceux qui lui ſuccéderent. La guerre a enfin éclaté. Guerre injuſte & cruelle! Elle a été le motif & le prétexte d'une multitude d'emprunts ruineux, tandis que les dépenſes intérieures étoient portées à un excès ſcandaleux.

D'un autre côté, le traité de 1756 avec l'impératrice-reine, ſervant de prétexte à une énorme exportation de nos eſpeces, nous nous ſommes trouvés réduits à faire les frais d'une autre guerre non moins injuſte, ſuſcitée aux Turcs par l'empereur. Le traité de 1756,

(1) M. de Choiſeul.

fait ſans motifs & ſans cauſe raiſonnable, (1) n'étoit du moins applicable qu'au ſeul cas d'une guerre défenſive ; & le ſecours promis alors, quoique très-conſidérable, étoit cependant borné. Mais on ne s'arrêta pas aux bornes ſtipulées par le traité ; & on fournit à cette puiſſance, ſans meſure & ſans regle, tout ce qu'elle exigea.

Ainſi, M., de tous les côtés ce tréſor royal, ſemblable au tonneau des Danaïdes, où l'on verſa toujours ſans le remplir jamais, devient en proie aux délapidations de toute eſpece. Le peuple gémiſſant ſous le poids des impôts, n'avoit plus que la perſpective effrayante de voir encore aggraver ſon joug, par les nouveaux impôts devenus néceſſaires pour couvrir l'énorme *déficit*, occaſionné par des em-

(1) On peut voir ſur ce ſujet les excellentes obſervations faites dans le temps par ordre du miniſtre. On y démontre d'une maniere, qui ne laiſſe pas de réplique, combien ce traité eſt inutile, combien il eſt onéreux à la France, qu'il met pour ainſi dire dans un état de guerre perpétuelle, ſans néceſſité comme ſans motif.

prunts multipliés ſous toutes les formes, à des taux écraſans (1).

Ce ſeroit ici, M., le lieu de vous retracer la ſucceſſion des miniſtres entre les mains deſquels a été remis le timon des affaires.

Un des plus eſſentiels miniſteres, eſt celui de l'adminiſtration de la juſtice. M. de Maurepas avoit confié cette importante & redoutable fonction à l'homme de France le plus ignorant & le plus léger. Sa premiere opération pour le rétabliſſement de la juſtice fut un vrai replâtrage, une pitoyable rapſodie de toutes les tentatives du deſpotiſme, capable de ralentir le courage des magiſtrats, s'ils avoient été moins attentifs à maintenir les loix. Quoi qu'il en ſoit, ils étoient rappellés à leurs fonctions. Ils ſurent rendre inutiles par leurs arrêtés rigoureux, & par leurs ſages & vertueuſes remontrances, les conſéquences que le miniſtre s'étoit promiſes des prétendues conditions de leur rappel. Le public ne fut pas trompé dans

(1) M. Necker a fini lui-même le calcul de ces emprunts depuis 1776; il eſt de près de 2,000,000,000 liv.; c'eſt-à-dire, plus du double de ce que Louis XIV & Louis XV ont emprunté dans le cours de 130 ans. Voyez la réponſe à M. de Calonne, imprimée en 1787.

l'attente où il étoit des effets de leur résurrection.

Je ne vous ferai pas, M., l'ennuyeuse & triste analyse de la conduite des ministres des finances, qui ont succédé à M. Turgot. J'en choisis d'eux seulement, parce que leur fatale influence sur la révolution actuelle n'est que trop célebre. Le premier, élevé de l'obscure condition de banquier, signala son avénement au ministere, en jettant dans l'ame de notre jeune monarque les funestes principes d'un despotisme intolérable, & d'une insigne mauvaise foi. (1) Il vouloit cependant s'attirer la confiance du peuple, & il sut augmenter sourdement les impôts; en lui persuadant qu'il n'en établissoit aucun, tandis que plus ou moins ouvertement, il consommoit par un des emprunts ruineux, les ressources de la géné-

---

(1) Voyez le mémoire présenté au Roi en 1778. Les funestes principes qu'il contient, ont été extraits dans différens écrits. Mais il faut le lire en entier pour se convaincre que son auteur n'a pas même l'idée des principes les plus vulgaires de la vertu & de la probité payenne.

ration préſente & de celles qui doivent ſuivre.

Le ſecond, décrié par ſes mœurs, livré à l'opprobre de la nation pour la conduite tyrannique & ſanguinaire qu'il avoit tenue dans la trop fameuſe commiſſion de Bretagne, vint achever de perdre la France par des profuſions inſenſées qu'il tâchoit, en ſuivant la route ouverte par ſon prédéceſſeur, (1) de couvrir par des emprunts également ruineux.

En vain le parlement eſſaya-t-il d'oppoſer des barrieres à la fureur des emprunts. On lui en déguiſa pluſieurs, & on chercha à lui en impoſer ſur les motifs de ceux qu'on ne pouvoit lui cacher. On trompa ſa bonne foi, ſur l'emploi des fonds empruntés. On lui diſſimula les dilapidations qui les conſommoient d'avance, tandis qu'on lui faiſoit illuſion par l'établiſſement fantaſtique d'une prétendue caiſſe d'amortiſſement dans laquelle on ſavoit bien

(1) On ſent que je n'entends pas parler de MM. d'Ormeſſon & de Fleury, qui n'ont fait que paſſer dans le miniſtere, & qui n'ont pu guérir les maux faits par M. N......

qu'il étoit impossible de verser aucun fonds.

Tel étoit l'état des choses, lorsque l'extrémité à laquelle le ministere se trouva réduit, força M. de Calonne à une explosion qui lui devint funeste. Il engagea le roi à convoquer les notables de son royaume. Il s'apprêtoit à les tromper comme il avoit trompé les cours. Il ne leur fournit que des documens insidieux, dont par une perfidie amere, il avoit rendu la vérification impossible, en ne leur offrant pour élémens que des monceaux informes de papiers sans cohérence & sans suite.

Malgré cette obscurité affectée, l'ardeur avec laquelle l'assemblée des notables se livra à un travail aussi rebutant, lui fit appercevoir un énorme *déficit*. Le ministre des finances engagea alors une discussion avec M. N.... qu'il n'est pas de mon sujet d'approfondir. Je ne prétends pas non plus éclaircir la différence de ses calculs avec ceux de l'assemblée des notables. Quoi qu'il en soit, on sentit la nécessité de couvrir ce *déficit*. Il n'étoit plus question que des moyens. Les notables déclarerent positivement qu'ils n'avoient aucun pouvoir pour donner un caractere légal à ceux qu'on emploieroit. Ils se séparerent.

Nous voici arrivés, M., à l'époque fatale

qui a été l'avant-coureur de la révolution. M. de Calonne, poursuivi par la haine publique, avoit été congédié, après avoir lui-même, & la veille de son départ, fait congédier le garde des sceaux qu'il avoit accusé auprès du roi d'être l'auteur de la résistance des notables, & de favoriser celle qu'il prévoyoit de la part des cours aux projets désastreux qu'il méditoit.

Alors toutes les bouches muettes, dans le temps de sa faveur, s'ouvrirent pour l'accuser, comme de concert, d'être le principal auteur des dilapidations dont la nation étoit la victime. Il fut réduit à chercher sa sûreté & à cacher sa honte dans une terre étrangere.

Tout étoit dans la confusion & le trouble; l'état penchant vers sa ruine ne voyoit plus de ressource, parce que le ministere liant toujours mal-adroitement le prétendu pouvoir absolu à ses fausses démarches, pour en dérober la connoissance au public, se persuada que l'honneur & la gloire du roi sont intéressés à n'affecter que le langage du despotisme, lorsqu'il ne faudroit employer que celui de la confiance & de la bonne foi.

Le moment marqué pour la subversion du

royaume étoit arrivé. La justice divine appelle au ministere deux monstres qui devoient en hâter la ruine. M. de Lamoignon eut les sceaux : un magistrat qui avoit trahi sa compagnie, étoit digne de servir d'instrument au bouleversement de l'état. Un prêtre sans foi, sans religion, sans conscience devoit le précipiter. L'archevêque de Sens, sûr d'être secondé par son infame coopérateur, fait présenter au parlement deux édits onéreux au peuple; mais comme il avoit prévu sa résistance, il imagina, dans le secret de sa damnable politique, de le rendre défavorable au peuple, en surprenant à sa religion l'enregistrement d'un édit sur l'exportation des grains, dont il se promettoit de faire le plus coupable abus. Le parlement ne s'apperçut pas du piége. L'exportation des grains est sujette à des inconvéniens : mais personne n'oseroit soutenir que cette opération soit mauvaise par elle-même ; & d'ailleurs on avoit tellement pallié l'abus, on avoit pris ostensiblement des précautions suffisantes pour le prévenir, qu'il étoit ou qu'il sembloit moralement impossible de faire contre cet édit aucune objection raisonnable : il fut donc enregistré.

Le parlement ainsi pris dans les filets tendus à sa bonne foi, on lui décoche les deux fameux

édits. Alors il répond que l'assemblée des notables a eu sous les yeux les élémens nécessaires pour fixer ses idées sur le *deficit*, mais qu'elle n'a pris aucun parti sur les moyens d'y remédier; que la cour chargée de lier par son arrêt d'enregistrement la conscience des peuples à l'obligation d'acquitter l'impôt, ne peut lui donner qu'une sanction éclairée, & qu'elle réclame de la justice & de la bonté du roi les éclaircissemens qu'il a communiqués aux notables.

On s'étoit attendu à cette réponse, & la mauvaise foi qui guidoit le ministere le porta à n'y opposer qu'un refus décidé.

Ce fut alors, Monsieur, que le parlement énonce cette célebre résolution, qui auroit dû lui concilier l'estime & la vénération de la nation entiere, comme le prévoyoit, il y a trente ans, l'abbé de Mably. Le ministere sentit ce coup. Vous l'allez voir mettre tout en œuvre pour le détourner.

Le parlement ayant solemnellement déclaré que la nation seule avoit le droit de consentir les impôts qu'elle devoit acquitter, on détermina le roi à tenir un lit de justice, dans lequel le garde des sceaux osa avancer cet étrange paradoxe, que le parlement tenoit du roi le droit d'enregistrer les impôts. Il est très-vrai que le

parlement avoit jufqu'alors exercé le mandat qui lui avoit été confié par les états généraux. Il eft très-vrai encore qu'il eût fait un légitime ufage de ce mandat, tant que l'adminiftration n'auroit demandé d'impôts que pour l'utilité publique, & qu'elle ne les auroit pas détournés à fatisfaire fes prodigalités fans mefure & fans regle. Mais dès que fes profufions éclatoient fans pudeur, dès qu'il étoit avéré que le fang du peuple ne fervoit plus qué d'alimens à fa profonde corruption; alors les magiftrats, fideles à leur devoir, devoient remettre à la nation l'exercice d'un pouvoir qu'ils tenoient d'elle, & qu'ils ne pouvoient tenir que d'elle feule. En vain dira-t-on qu'ils fe font maintenus trop long-temps dans cet exercice. Mais comment la nation pourroit-elle avec juftice les en blâmer, après leur avoir accordé pendant tant d'années une confiance fi foutenue & fi méritée ? Et fi leurs efforts n'ont pas été plus utiles, fi la puiffance abfolue l'a fouvent emporté fur la courageufe réfiftance des cours, la nation ne doit-elle pas fe l'imputer à elle-même? Ne devoit-elle pas feconder leurs efforts par des actes publics d'approbation ? Et en contribuant à donner du poids à leurs réclamations, qui, toutes ifolées qu'elles étoient, imprimoient cependant aux miniftres

une falutaire frayeur, ne fe feroit-elle pas épargné par des moyens auffi doux qu'efficaces, la réfolution défaftreufe à laquelle fes vrais ennemis les livrent en ce moment?

Mais au contraire, & ce qui vous paroîtra, M., fort étonnant, la magiftrature n'a pas même actuellement d'ennemis plus acharnés, que ceux qui ont été en 1771, & l'année derniere, les plus fougueux, comme les plus vils partifans du defpotifme. Ce cri de liberté qui retentit aujourd'hui par-tout, ce qui n'eft au fond qu'une licence funefte, fe fait plus particuliérement entendre de la part de ceux qui prêchoient nagueres l'obéiffance paffive ; & la magiftrature, dans le défaftre dont elle eft menacée, a la douleur de fe voir expofée aux outrages de ceux dont les circonftances, des querelles de religion qui les rendoient plus particuliérement victimes du defpotifme, les rendoient auffi les objets immédiats de la protection des cours.

Quelle étonnante révolution dans les idées! les gens religieux croyoient il y a un an que la puiffance royale venoit immédiatement de Dieu ; que lui réfifter, c'étoit réfifter à l'ordre de Dieu: qu'elle n'étoit comptable qu'à lui feul. Si quelques expreffions des remontrances des cours affoibliffoient ces idées, on marquoit du mécontentement. On n'efoit

ouvrir ni Montesquieu ni Mably. E aujourd'hui on applaudit aux excès les plus incroyables, on les préconise . . . . Concevez-vous, M., un tel verse nt?

A peine le parlement eut-il fait démarche vigoureuse qui lui attira l'exil en 1787, que le ministere n'oublia rien pour le disgracier dans l'esprit de la nation. On fit composer une multitude de libelles injurieux contre la magistrature en général. On soudoya des détracteurs de toutes les classes : & ces détestables moyens, employés par le trop fameux Maupeou en 1771 avec peu de succès, en eurent de très-grands à cette malheureuse époque.

Cependant le temps de faire éclater la vengeanc n'étoit pas encore venu : il falloit même achever de tromper le parlement par un prétendu retour qui ne compromît pas trop la puissance ministérielle. On le flatta de l'espérance de la révocation des deux édits, s'il vouloit consentir à la prorogation du second vingtieme pour deux ans. D'ailleurs, on lui promettoit formellement l'assemblée des états. Il est à croire que si le parlement eût été alors à Paris, il ne se feroit pas laissé prendre à un piége aussi grossier. Mais éloigné de la capitale, harcelé par une multitude de prétendus amis, qui ne rougissent pas de blâmer

une démarche qu'ils ont conseillée, le parlement se rendit. L'inconvénient en lui-même n'étoit pas considérable. Car si la promesse d'assembler les états devoit s'effectuer, il dépendoit uniquement d'eux de statuer sur l'impôt. S'ils ne devoient pas avoir lieu, on en étoit quitte pour une prorogation de deux années, d'un impôt qui en avoit encore deux à courir, & dont il étoit impossible de se passer dans les circonstances; & le ministere étoit forcé d'avoir enfin recours à une économie dont on ne cessoit depuis tant d'années de lui prouver la nécessité, ce qui étoit suivant l'abbé Terray lui-même l'unique, mais infaillible moyen, de retrouver le niveau de la recette & de la dépense.

Les magistrats de retour à Paris, durent être étonnés de la perfidie avec laquelle le ministere tournoit contr'eux une démarche qu'il avoit sollicitée avec tant d'ardeur, & pour laquelle il avoit fait envisager un terme prochain à la durée du premier vingtieme rendu perpétuel par un édit de 1771. (1) Mais ce qui dut plus encore les affliger, ce fut d'être témoins de la rage avec laquelle on osa calomnier leurs intentions, & la bassesse des motifs qu'on ne craignit pas de leur attribuer.

(1) Enregistré par le prétendu parlement Maupeou.

Il falloit que cet auguſte corps bût juſqu'à la lie le calice d'amertume que ſes ennemis lui préparent depuis long-temps. On conſeille au roi, au mois de novembre, un acte éclatant de deſpotiſme, dont on lui diſſimule avec ſoin le but odieux. Le monarque croit venir au milieu de ſon parlement recueillir le fruit de ſes lumieres ſur un emprunt qu'on lui a conſeillé de lui propoſer, & qu'on accompagne frauduleuſement de renouvellement de la promeſſe d'aſſembler les ats. Mais il ignore qu'il eſt encore en ce moment la victime de l'intrigue de ſes perfides miniſtres. L'aſſemblée eſt indignée, entre la Saint-Martin & la Sainte-Catherine, c'eſt-à-dire, dans un temps où les magiſtrats ne ſont pas raſſemblés, & où on a la facilité de réunir un petit nombre de ceux qui ſe trouvent à Paris, au grand nombre de perſonnes qui tiennent à la cour par leurs emplois & leurs dignités, & qui ne tiennent place à la compagnie que par le droit dont ils ne font uſage que pour ſeconder le deſpotiſme, de venir dans les occaſions y balancer le ſuffrage des vrais magiſtrats. Le garde des ſceaux peut cependant être dupe de ſes intrigues, & peu s'en fallût que l'équité naturelle du Roi ne les déconcertât. Il lui perſuada ſur le champ

de transformer en lit de juſtice une ſéance que le monarque avoit annoncé devoir être libre : il prononca l'arrêt d'enregiſtrement avec la réduction des loix. L'obſervation judicieuſe de M. le duc d'Orléans, ſur cette infraction aux regles, fut punie de l'exil ; & la courageuſe liberté de deux magiſtrats leur attira une détention dans des châteaux.

Telle fut contre l'intention du roi l'iſſue de cette ſéance ſcandaleuſe ; elle occaſionna de vives réclamations: on s'y étoit attendu, & on eſpéra de faire dégénérer en gazette parlementaire l'atteinte la plus funeſte à la liberté des magiſtrats & aux loix du royaume.

On avoit ſolemnellement permis, comme vous l'avez vu, Monſieur, l'aſſemblée des états. On ne s'occupa plus que des moyens d'éluder cette promeſſe ſi ſouvent réitérée. L'enfer ſeul qui a pu inſpirer les déteſtables intrigues qui furent miſes en œuvre pour y parvenir, pourroit ici nous révéler les complots perfides, les indignes artifices des Brienne & des Lamoignon, & de leurs complices. La magiſtrature outragée, tous les temples de la juſtice fermés dans le même jour d'un bout du royaume à l'autre, un lit de juſtice dans lequel on oſe publier la création d'un tribunal d'enregiſtrement ſous le nom de

cour pleniere ; la création de grands bailliages, pour dépouiller les cours souveraines & leur ôter toute espece de considération ; les exils, les emprisonnemens, les attentats de tous les genres ; voilà, Monsieur, ce qui a rempli le cours de la plus grande partie de l'année derniere.

Mais tous ces efforts, pour consolider le despotisme, eussent été inutiles si les auteurs de nos maux n'avoient pas trouvé le funeste secret de rendre la magistrature odieuse au peuple. M. de Lamoignon avoit osé leur reprocher d'arborer une *aristocratie* funeste au pouvoir monarchique. Cette inculpation hasardée avoit été vigoureusement repoussée dans les célebres remontrances du 5 mai. On imagina d'associer à cette imputation le clergé & la noblesse, afin qu'en les présentant unis d'intérêt contre le peuple avec la magistrature, on pût livrer ces deux ordres respectables à la haine & à la fureur du peuple.

Les réclamations les plus vigoureuses contre l'infraction faite aux loix (pendant que les magistrats étoient réduits au silence, ou à ne faire au travers des baïonnettes que des protestations contre la violence dont ils étoient victimes), étoient

étoient parties de la nobleſſe. Douze gentils hommes Bretons expioient à la Baſtille les effets de leur zele ; pluſieurs autres étoient renfermés dans des châteaux; un grand nombre obligés de ſe cacher pour éviter la perſécution ; deux magiſtrats, arrachés avec violence du ſanctuaire de la juſtice, gémiſſoient au fond des cachots plus encore du renverſement des loix, que de leur propre détention. Le clergé lui-même s'étoit ébranlé à la vue des maux qui inondoient la France. Il n'étoit pas aiſé de vaincre une réſiſtance ſi générale & ſi ſoutenue. Le peuple commençoit à y prendre part : mais le peuple s'appaiſe aiſément tant qu'il a du pain. Alors on change de batteries. On abuſe de la loi de l'exportation. On lui enleve les ſubſiſtances par les voies les plus criminelles. On publie qu'il eſt la victime de l'oppreſſion mais on accuſe la nobleſſe & le clergé d'être ſes oppreſſeurs. On imprime que l'édit, qui permet l'exportation, eſt l'ouvrage du parlement, auquel il a été dicté par ſon intérêt perſonnel ; & tandis que contre les plus vives réclamations on le fait faire à main armée, on ne rougit pas de l'imputer aux magiſtrats.

Dans la regle il ne devoit plus y avoir d'ex-

portation, lorſque le bled ſeroit à un certain taux; & l'orage affreux du 13 juillet, préſage preſque certain d'une diſette prochaine, étoit un motif bien ſuffiſant, au moins pour la ſuſpendre, ſi on avoit été de bonne foi; mais il falloit que tout l'odieux continuât de rejaillir ſur le parlement.

Le cri public qui dénonçoit les deux miniſtres ayant f rcé leur diſgrace, il étoit à croire qu'un nouveau miniſtere ſe hâteroit de réparer nos maux. Le parlement fut effectivement rappellé, & les édits du mois de mai condamnés à l'oubli. Mais le mouvement imprimé au peuple ſubſiſtoit; & le nouveau miniſtre l'entretint autant qu'il étoit en lui. Les priſons, à la vérité, furent ouvertes; & les détenus entendirent, dans les premiers momens de leur liberté, les accens de la reconnoiſſance & de l'admiration. Le complot formé pouvoit donc manquer. Le nouveau miniſtre, en ſuſpendant en apparence la loi de l'exportation, la favoriſoit en effet plus ou moins ouvertement: elle ſervoit merveilleuſement à entretenir l'efferveſcence populaire. Il fomenta, il encouragea, j'ai preſque dit qu'il ſoudoya les écrits les plus incendiaires. En vain on l'avertit que les auteurs des troubles qui en

furent la ſuite (1) ſe ſervoient de ſon nom pour les perpétuer, il fut ſourd à toutes les réclamations. La nobleſſe fut dès-lors dévouée à l'anathême, on ne parloit que de l'égorger. L'incendie allumé en Bretagne ſe propagea dans tout le royaume avec une rapidité incroyable. Toutes les provinces retentiſſoient des plaintes excitées parmi le peuple contre la magiſtrature qui n'a ceſſé de combattre pour la liberté publique; contre la nobleſſe qui venoit de la défendre au péril de ſa liberté & de la vie; contre le clergé lui-même qui, après avoir conſervé par ſe aſſemblées les reſtes précieux de la liberté françoiſe, avoit en ce moment la généroſité de la réclamer au pied du trône.

Les états de Bretagne étoient alors aſſemblés, ſuivant les formes anciennes; on y ſema le trouble & la diviſion, tandis qu'on le faiſoit en Franche-Comté, en Dauphiné, en Provence, en Guyenne: on arrangeoit, on diſpoſoit tout pour préparer une révolution funeſte.

On répandoit ſourdement que les magiſtrats, craignant une diminution de leur pouvoir, ne

(1) Voyez la lettre du ch. de G... à M. de ....

vouloient plus d'états généraux; & le prétexte de cette fausse accusation, on crut le trouver dans l'enregistrement de la déclaration du 25 septembre, où le parlement a indiqué la forme de convocation pratiquée en 1614. Il avoit sur céla d'excellens motifs, comme on l'a démontré dans le temps (1). Mais quand il se seroit trompé, un avis particulier sur une forme qu'on pouvoit adopter ou rejetter, sans qu'il pût ni voulût s'y opposer, devoit-il servir à accréditer des calomnies outrageantes, fruits amers de l'ignorance & de la mauvaise foi (2).

Au surplus, le parlement ne se contenta pas d'expliquer son arrêt, il crut encore devoir exprimer son sentiment particulier sur les points qui devoient faire la base de la délibération des états généraux. Et malgré la haine qu'on lui porte, on en a tellement senti la justesse,

---

(1) Voyez les réflexions sur cet enregistrement.

(2) Les ennemis de la magistrature cherchoient à répandre dans le peuple que le parlement ne demandoit la forme de 1614, que parce qu'alors il avoit été admis aux états. La mauvaise foi ne peut être plus évidente ; mais la calomnie fit toujours quelqu'impression, & c'est ce qu'on vouloit.

qu'ils ont été adoptés dans la presque totalité des cahiers.

Tel est, Monsieur, & tel a toujours été le parlement. *Nous ne nous proposons*, disoit-il à Louis XV, *ni augmentation d'honneur, ni accroissement de fortune.* Le seul objet qui nous soutient est la satisfaction qu'*un bon citoyen sent à faire son devoir, & la confiance qu'en le faisant, nous méritons la bienveillance de votre majesté.*

« Nous avons, peut-il dire aujourd'hui, à ce peuple plutôt aveugle & séduit qu'il n'est ingrat, travaillé depuis plusieurs siecles à faire votre bonheur. Nous avons veillé sans relâche à entretenir au milieu de vous la paix comme l'harmonie. Nous avons constamment résisté, aux dépens de notre liberté & de notre vie, aux efforts du despotisme. En butte à toute la rage ministérielle, combien de fois n'avons-nous pas déconcerté ses coupables intrigues? Notre dernier soupir a été celui de votre liberté. Mais, ennemis perpétuels de la licence, en qualité d'amis des loix dont nous sommes les dépositaires, nous avons toujours cru que la véritable liberté ne se trouvoit que dans l'ordre & la regle. Vos prétendus vengeurs, ennemis de l'un & de l'autre, vous en imposent ou vous trompent quand ils vous promettent la

liberté dans la démocratie qu'ils s'efforcent d'établir. Les ſuites de leurs excès ne peuvent être que funeſtes : ils dégénéreront infailliblement ou en une énergie cruelle, ou en une inſupportable tyrannie ».

Puiſſe le peuple ſentir aſſez vivement cette vérité pour ouvrir les yeux ſur l'étendue des maux qu'on lui prépare, ſous le ſpécieux prétexte de lui rendre ſa liberté ! La vraie liberté, monſieur, celle qui doit être l'unique objet de nos vœux, conſiſte à jouir en paix de nos biens ; à ne point craindre de voir notre ſûreté compromiſe tant que nous n'enfreignons pas les loix ; à être aſſurés que notre innocence, ſi elle eſt attaquée, triomphera de la calomnie. Un gouvernement qui nous procure ces précieux avantages, mérite toute notre reconnoiſſance. Il ne peut le faire qu'avec de grandes dépenſes : de-là l'origine des impôts. Il eſt donc juſte que nous y contribuons à proportion de nos facultés, & que leur produit ne ſoit pas détourné à des objets contraires à leur deſtination primitive. Ce ſont-là les juſtes motifs qui ont fait déſirer l'aſſemblée des états généraux. Le parlement n'avoit ceſſé de les développer dans ſes remontrances, de fixer les principes ſur ces grands objets qui ſont le fondement de toutes

les sociétés, par des arrêtés pleins de force & de sagesse. Il les exposa avec autant de précision que de clarté, dans son célebre arrêté du 5 décembre 1788.

Remarquez, s'il vous plaît, que depuis cette époque, il n'a absolument fait aucun acte contraire à ces principes. Que dis-je ! loin qu'il soit possible de lui soupçonner la moindre variation ; on lui présente des lettres-patentes, portant prorogation de certains droits attribués à l'hôpital-général ; il a constamment refusé de les enregistrer. On lui en présente d'autres, portant nomination de commissaires pris dans son sein & dans le conseil du roi, pour travailler à un plan de législation civile & criminelle ; il ne les enregistre qu'avec une clause formelle, qui reconnoît & consacre le droit de la nation d'y influer. Quel peut donc être le motif de cette haine profonde qu'on a su inspirer au peuple contre les magistrats ? Elle n'y a donné lieu en aucune maniere ; & ceux qui la propagent avec plus de fureur, seroient bien embarrassés d'en assigner une cause raisonnable. Les uns, partisans outrés du despotisme, ne peuvent pardonner aux magistrats d'en avoir été les plus ardens ennemis ; les autres, adorateurs fanatiques du gouvernement populaire, ne calomnient les inten-

tions des Magiſtrats, lors même qu'ils ne peuvent alléguer aucun fait, que pour les faire envisager à la multitude, qui croit tout & n'approfondit rien, comme les fauteurs ſecrets d'un miniſtere, dont ils ont dans tous les temps dévoilé la marche ténébreuſe & déconcerté les intrigues. Ceux-là eſperent gagner au changement. Nouveaux Eroſtrates, le ſort de la patrie leur eſt indifférent : ils allumeront tous les flambeaux de la diſcorde ; ils marcheront avec plaiſir ſur des ruines, pourvu qu'ils parviennent à leurs fins déſaſtreuſes.

Dans le moment où le parlement ſe préparoit au ſilence qu'il a gardé conſtamment juſqu'à préſent, le miniſtere, fidele à ſes principes, protégeoit des intrigues dont il eſpéroit le plus grand ſuccès. Il ne pouvoit plus reculer l'aſſemblée des états ; tous les parlemens, déterminés à ne plus enregiſtrer d'impôts, lui en impoſoient l'inévitable néceſſité.

Il faut maintenant, Monſieur, vous entretenir de ce qui a préparé, accompagné & ſuivi la convocation des états généraux.

Le miniſtere, ainſi que je l'ai dit, ſe voyoit forcé d'aſſembler les états généraux. Dès le milieu de l'année derniere, l'archevêque de Sens feignit de croire que le mode de cette convoca-

tion étoit difficile à rencontrer. Il invita toutes les villes, tous les tribunaux à ſcruter leurs dépôts; il demanda des renſeignemens aux ſavans & aux gens de lettres; il n'avoit viſiblement d'autre deſſein que d'embarraſſer cette convocation, & peut-être de la rendre illuſoire par les difficultés qu'il ſemoit à chaque pas. M. N...... ſuccédant à ce miniſtre vers la fin du mois d'août, parut à l'extérieur y mettre plus de bonne foi. Mais, nouveau Cromwel, ſans en avoir les talens, avoit-il le funeſte projet d'abaiſſer l'autorité royale, pour ſe faire déclarer le protecteur du peuple; ou, alliant les contraires autant qu'il étoit poſſible, ne vouloit-il qu'envelopper les deux premiers ordres de l'état dans la ruine de la magiſtrature, dont il s'eſt déclaré de tout temps l'ennemi, pour affermir le deſpotiſme ſur des baſes à jamais inébranlables? C'eſt, Monſieur, ce qu'il eſt difficile de pénétrer. Les inconſéquences & les variations de ſa conduite permettent ces ſuppoſitions oppoſées; & ſi la ſuite ne nous avoit pas montré qu'il eſt même devenu ſuſpect au tiers-état qu'il avoit paru vouloir élever, nous aurions le choix entre l'une ou l'autre de ces hypotheſes.

Quoi qu'il en ſoit, il conſeille une aſſemblée de notables; & bien qu'il ſût que le vœu gé-

néral de cette aſſemblée ne pouvoit être qu'un reſpect pour les anciennes formes, il parut un moment vouloir s'y conformer, bien décidé, après leur ſéparation, de ne tenir aucun compte de leur vœu. Cependant il tenoit les ordres dans une cruelle incertitude. Il flattoit la nobleſſe & le clergé de l'eſpérance de la conſervation de leurs juſtes prérogatives, tandis que d'un autre côté il échauffoit le peuple par ſes émiſſaires & ſes brûlots à gages.

Ce fut dans ces circonſtances qu'il eut la coupable adreſſe de faire adopter au roi ce fameux rapport du 27 décembre 1788, dans lequel mettant ſans ceſſe en oppoſition le nombre des individus avec la diſtinction des ordres, il propoſe d'aſſurer au tiers-état une prépondérance certaine, tandis que d'un autre côté, il feint de vouloir conſerver la diſtinction. Qu'y a-t-il de plus indigne & de plus révoltant que ce procédé? Les deux premiers ordres jettent en vain les hauts cris; on les aſſure qu'ils n'ont point à ſe plaindre, puiſque la diſtinction des ordres eſt conſervée. Le tiers-état ſe plaint de ſon côté que cette prétendue prépondérance dont on l'a flatté eſt illuſoire, ſi la diſtinction des ordres continue de ſubſiſter. On prend des meſures pour la faire échouer, tandis qu'on endort les ordres

dans une funeste sécurité. Les libelles protégés s'étendent & se multiplient ; on les jette dans toutes les boutiques ; on les répand avec profusion dans les campagnes ; on incendie les imaginations par les propos les plus indignes : la noblesse & le clergé doivent être sacrifiés. Ceux-là ne sont plus que des oppresseurs qu'il faut écraser ; ceux-ci, hypocrites sacrileges, ne se couvrent du manteau de la religion que pour tromper les peuples. La religion elle-même est décriée parmi le peuple, afin d'enlever plus sûrement à ses ministres le respect qui leur est dû.

Toutes les machines ainsi préparées pour opérer le bouleversement, on se détermine à l'envoi des lettres de convocation. Ces lettres rédigées avec art, en paroissant conserver la forme ancienne, & tranquiliser sur les suites un prince qui au fond ne vouloit que le bien, contiennent l'annonce d'une régénération qui n'étoit, dans le sens de l'auteur, que le signal d'une subversion générale. On l'assure par des menées sourdes ; on intrigue, sur-tout dans le tiers-état, pour faire tomber le choix des électeurs sur des fanatiques décidés. Avocats sans principes, juges muletés par les tribunaux supérieurs, c'est sur de pareils sujets qu'on fait tomber la plupart des élections. On a l'audace

d'envoyer jusqu'à des cahiers tout rédigés & tout imprimés ; mais l'influence perfide du ministre des finances n'a paru nulle part avec plus d'éclat & avec plus de scandale que dans les élections du clergé. Une grande partie de cet ordre tient par sa naissance au tiers-état ; elle a quelquefois à souffrir des hauteurs de quelques évêques, il faut en convenir ; mais ce vice qu'on ne peut se dissimuler, qui tient le second ordre dans un état d'abaissement, vient encore plus de l'oubli de ce nom & des regles ecclésiastiques, que d'une domination séculiere. Les évêques, persuadés qu'ils tiennent de Dieu même la plénitude du pouvoir, n'envisagent le second ordre que comme des exécuteurs de leurs volontés arbitraires. On se garde bien de prendre des mesures pour rétablir la pureté des anciennes regles ; on se contente de mettre en jeu les passions du second ordre, en le flattant de voir humilier les évêques. Delà ces scenes scandaleuses qui ont éclaté dans différentes provinces, où les évêques ont été publiquement insultés par leurs curés ; delà cette insurrection générale du second ordre contre le premier. Les vues d'une malice profonde avoient tout préparé pour tous les cas possibles ; car, ou la distinction des ordres seroit conservée, & alors la majorité du clergé

se seroit toujours trouvée d'accord avec le tiers-état; ou le parti plus décidé qu'on avoit pris d'exécuter cette distinction viendroit à prévaloir, & alors on s'assuroit encore de cette majorité. Alors de toute façon le clergé & la noblesse devoient se trouver subjugués par le fait même d'une partie considérable du clergé qu'on ne se proposoit pas moins de subjuguer à son tour, après l'avoir fait servir d'instrument aux vengeances que l'on méditoit.

Je soutiens même qu'il étoit impossible, d'après le plan du rapport, que la noblesse & le clergé espérassent de conserver leur ancienne prérogative de former des ordres à part. En effet le tiers-état pouvoit se plaindre, comme je l'ai déjà dit, que la prépondérance qu'on lui avoit assurée n'étoit qu'illusoire, si la distinction des ordres étoit conservée: & cette plainte il la fit en effet. On la protégea: on l'exagéra autant qu'il étoit possible. On feignoit d'oublier que l'assemblée des états n'avoit d'autre but dans le vœu des peuples, bien clairement prononcé, que d'opposer au despotisme ministériel des barrieres insurmontables, & de procurer le rétablissement des finances. Tous les cahiers étoient rédigés dans cette unique vue & le clergé ainsi que la noblesse

y avoient ajouté le généreux ſacrifice de leurs prérogatives pécuniaires.

J'interromps la ſuite de l'analyſe des projets de nos ennemis, pour faire quelques réflexions ſur cette prérogative pécuniaire qu'on a proclamée par-tout comme une exemption révoltante ; & cette diſgreſſion, en paroiſſant m'écarter pour un moment du plan que je me ſuis propoſé, ne ſera que vous donner des idées encore plus exactes ſur l'injuſtice, qui pourſuit, avec tant d'acharnement, deux ordres qui méritent auſſi peu les odieuſes imputations qu'on leur fait.

Vous ſavez ſans doute, car ce cri de guerre, a dû ſe faire entendre juſques dans votre province, que l'inégalité des répartitions a été le prétexte de la haine qu'on a ſuſcitée contre les deux premiers ordres. Vous n'ignorez pas non plus que ces deux ordres ſe ſont ſoumis par leurs cahiers à ſupporter une égale répartition. Eh bien ! laiſſons parler actuellement le miniſtre des finances, c'eſt-à-dire, l'homme qui a fomenté l'inſurrection du tiers-état avec le plus d'ardeur.

Dans ſon traité de l'adminiſtration des finances, *Tome XI. pag.* 325. il s'exprime ainſi : « Si le clergé étoit ſoumis aux impoſitions comme tous les autres citoyens, il paieroit de plus 800,000 liv.

Il a fait un discours, à l'ouverture des états généraux, dans lequel il porte le *deficit* à cinquante-six millions. Il présente ensuite, en seize ou dix-sept articles, les moyens de le couvrir : & voici encore ses propres expressions : « Si le clergé & » la noblesse renoncent à leurs privilèges ; si « les princes consentent de résilier les abon- » nemens qu'ils ont pour le vingtieme, cela » pourra produire une somme de dix à douze » millions. »

Enfin, dans le dernier discours sur la contribution patriotique, confondant avec l'abolition des principes des deux ordres, celle des privilèges des provinces & des villes (1), l'augmentation pourra être de douze à quinze millions.

Qu'on passe à M. N.... quelques inexactitudes dans ses calculs ; toujours sera-t-il vrai qu'une différence de dix à douze millions sur une masse d'imposition de six cent soixante-douze millions ne méritoit pas qu'on mît le royaume en feu, lorsque cette inégalité s'éteignoit naturellement, & par le consentement déjà énoncé des deux ordres, & par le principe qui alloit être consacré, ce qui étoit déjà reconnu & sanctionné par le

---

(1) Il suppose gratuitement cette abolition déjà consommée.

roi, que la nation ſeule avoit droit de conſentir l'impôt d'en déterminer l'objet, & d'en ſurveiller l'emploi.

Il eſt donc bien viſible que cette inégalité prétendue n'étoit que le prétexte dont on ſe couvroit pour voiler les indignes manœuvres par leſquelles on vouloit à toutes forces anéantir toute diſtinction dans l'état.

Les aſſemblées partielles, ordonnées dans les provinces, ſe tinrent conformément aux lettres de convocation. Le clergé & la nobleſſe, en quelqu'endroits, propoſerent de ſe réunir au tiers. Celui-ci le rejetta avec hauteur. Toutes les ſéances exhaloient les ſentimens de haine dont il étoit imbu. Déjà le mot d'*ariſtocrate* que la plupart des gens prononcent ſans l'entendre étoit devenu une eſpece de ſobriquet injurieux aux deux ordres : mais cette haine n'a peut-être éclaté nulle part avec plus de fureur & plus de ſcandale qu'à Paris.

Il eſt bon que vous ſachiez que dans l'ancienne conſtitution de notre municipalité, les bourgeois de Paris jouiſſoient de privileges très-étendus. Ils ne les ont pas tous conſervés : mais ceux dans leſquels ils ſe ſont maintenus, les égalent en quelque ſorte à la nobleſſe ; elle n'avoit à réclamer au-deſſus d'eux, aucune prérogative pécuniaire.

niaire. En effet, ils ne paient point de tailles pour les biens qu'ils possedent dans l'enceinte de la ville ; ils partagent avec la noblesse, le droit de faire entrer les denrées de leur crû sans payer aucun impôt. Voilà pourquoi les nobles, le clergé & le peuple ne formoient anciennement qu'une seule & même commune. La noblesse crut donc faire une chose agréable au peuple de protester à Paris contre la décision des assemblées élémentaires ; & elle s'empressa de députer à tous les districts pour les inviter à s'unir à elle dans cette réclamation. Elle ne remporta presque partout que la preuve trop évidente de la haine qu'on lui avoit jurée. On ne répondoit à leurs protestations de confraternité, que par une méfiance insultante, & peu s'en est fallu même en plusieurs districts qu'on ne se portât jusqu'à les outrager.

Il étoit aisé de sentir que les états assemblés dans de pareilles dispositions de la part du tiers-état, ne pouvoient produire que des grands maux. Si la noblesse & le clergé fussent restés inflexibles dans leurs résolutions de demeurer séparés, le tiers ne manquoit pas de leur imputer l'inaction des états. S'ils prenoient le parti de se réunir, la prépondérance assurée au tiers, aidée de la perfidie & de la lâcheté des transfuges des deux

autres ordres, les écrasoit infailliblement. Alors le ministere, dans l'hypothèse où il conservoit son ascendant sur toute la nation, la précipitoit par son propre fait dans une inévitable servitude; comme dans l'hypothèse contraire, les liens de toute subordination étant rompus & toute distinction anéantie, le systême de la démocratie s'établissoit, & l'autorité royale ne conservoit pas même dans le conseil de la nation l'influence d'un chancelier, ou d'un garde des sceaux dans celui du roi; & le perfide auteur d'une révolution si funeste à la tranquillité publique, s'applaudissoit d'avoir détruit la plus belle monarchie de l'univers.

Si M. N.... comme un nouveau Cromwel, n'a pas eu distinctement ce dessein détestable, on ne peut disconvenir que les événemens postérieurs ne soient la suite naturelle du plan qu'il a tracé, & de la marche qu'il a constamment saisie. Ceux qui le connoissent particuliérement prétendent qu'il n'a pas assez de force d'esprit, ni un génie assez étendu pour avoir directement formé le projet de devenir le protecteur du peuple, comme Cromwel l'a été en Angleterre. En ce cas, sa conduite qui n'est pas moins inexcusable, doit le dévouer au mépris de tous les partis que ses intrigues ont excités dans le royaume; & c'est

peut-être la cauſe du peu de conſidération dont il jouit, même dans la faction dominante des communes.

Les états enfin, aſſemblés au milieu de tant d'orages, furent ouverts, pour le malheur de la France, le 6 mai dernier. Un diſcours ſimple & ſans être prononcé par le Roi, annonçoit ſes intentions paternelles & bienfaiſantes. Il devoit faire ſur tous les cœurs une impreſſion de reconnoiſſance & d'amour, capable de concilier tous les intérêts & de réunir les partis les plus oppoſés. Mais le tiers-état, aſſuré de la protection de l'auteur de la malheureuſe diſcuſſion, qui n'avoit que trop éclaté dans les aſſemblées élémentaires, excité d'ailleurs par un nouveau parti, égaré par le cruel deſir de ſe venger, & qui avoit déjà eſſayé ſon aſcendant ſur le peuple, par le moyen infâme & toujours infaillible de la corruption, le tiers-état, dis-je, prit la fauſſe réſolution d'écrâſer les deux autres ordres.

Il s'agiſſoit de la vérification des pouvoirs; opération ſimple & qui devint une ſource de difficultés ſuſcitées à plaiſir; car chaque ordre vérifiant les ſiens, la communication reſpective des procès-verbaux, ſuffiſoit pour conſ-

tater la légitimité des pouvoirs. Si ceux d'un particulier, qu'on auroit rejettés dans un ordre, ce qu'il auroit prétendu régulier, avoient occasionné quelque difficulté, un appel aux états l'eût bientôt terminée.

La prétendue néceſſité d'une vérification commune, qui a excité tant de débats pendant deux mois & demi, ce qui a cauſé une inaction funeſte, n'avoit été imaginée que pour amener le véto par tête, auquel les deux premiers ordres répugnoient avec tant de raiſon, & que le tiers-état ne pourſuivoit avec chaleur que pour ſe hâter de dévorer les victimes de ſa fureur. Que de brochures incendiaires, pour livrer à la rage d'un peuple ſéduit, ſes prétendus ennemis ! Quelle indécente affectation de rendre le peuple témoin des injures qu'il ne ceſſoit de proférer contre eux dans ſes aſſemblées ! Que de menées ſourdes, que de pratiques odieuſes, pour les intimider & les corrompre, afin d'attirer contre ceux qui demeureroient inflexibles, toute la colère du peuple !

Vers le milieu du mois de juin, le tiers-état (qui venoit lui-même de changer ſa propre dénomination en celle de *communes*, afin qu'on ne doutât plus de l'eſprit anglican qui le do-

minoit), se crut autorisé à un coup d'éclat scandaleux, & dont le funeste effet devoit être de mettre le royaume en piéces, en rejettant tout l'odieux de cette démarche sur les deux premiers ordres. Il arrêta de se constituer en *assemblée nationale*; il définit la nature de l'impôt, & se constituant seul juge de la légitimité ou illégitimité de ceux qui subsistent (ce qui n'appartenoit qu'aux états), il déclare les peuples dispensés de les payer, si leur assemblée venoit à être dissoute.

Le gouvernement avoit encore alors quelque force, il cassa l'arrêté; mais celui de ses agens qui protégeoit cette démarche incendiaire, comptoit bien en tirer parti pour consommer ses projets. Il engagea plusieurs membres du clergé & de la noblesse à se détacher de leur ordre, afin de jetter dans les états le trouble & la confusion.

Cependant il étoit possible de ramener la paix: il l'étoit peut-être aussi de trouver dans le tiers-état des esprits disposés à y convenir. On connoissoit le vœu de tous les cahiers. On en fit un résumé; & le Roi se prépara à venir déclarer lui-même à l'assemblée qu'il étoit d'accord sur tous les points essen-

tiels avec la nation. Une déclaration si précieuse auroit été accueillie avec toute la reconnoissance due au Roi, qui sacrifioit aussi généreusement tout ce qui avoit été regardé jusques-là comme la plus belle prérogative de la couronne. M. de.... lui-même avoit concouru à la rédaction de cette déclaration. Mais le ministere livré par instinct aux moyens despotiques, imagina de donner à cette démarche du roi, une tournure de lit de justice. Il imagina même d'interdire l'entrée de la salle aux trois états, sous prétexte du changement qu'il y avoit à y faire. Une telle conduite occasionna, comme on s'y étoit attendu, la plus grande fermentation. Elle avoit été préférée dans les desseins sinistres des auteurs de nos maux ; & celui qu'on savoit y avoir grande part, ayant été dans cette circonstance, imprudemment congédié, la fureur du peuple éclata jusqu'à faire craindre pour les jours les plus précieux. Les troupes même rassemblées auprès du roi étoient corrompues ; ensorte que l'infortuné monarque, se trouva en un instant & par l'effet d'une insigne trahison, obligé de rappeller le perfide ministre qui avoit trompé sa confiance, privé d'argent & de troupes, & livré sans défense & sans appui à toute

la fureur d'un parti, pour qui, bientôt, rien n'alloit plus être ſacré.

La nobleſſe & le clergé étoient pénétrées de douleur à la vue de cette funeſte ſituation; celui-ci même abandonné d'une grande partie de ſes membres, que la corruption ou la crainte avoit fait paſſer dans la chambre du tiers, l'autre voyoit déjà commencer la même défection. Quel parti prendre dans cette poſition? Ils avoient accepté la déclaration du Roi, avec quelques réſerves, ſur leſquelles il n'eut pas été difficile de s'entendre. Mais un nouvel orage (faſſe le ciel qu'il ne ſe renouvelle pas!) les força de ſe rendre ſur le champ dans l'aſſemblée du tiers.

Un moment de calme au milieu de l'aſſemblée parut ſuccéder au trouble. Mais la faction n'en étoit pas moins ardente; &, du palais royal qui lui ſervoit de foyer, elle ſe répandoit par-tout avec chaleur. Ce n'étoit que motions indécentes, contre deux ordres qu'on ſavoit bien ne s'être réunis que malgré eux. Le miniſtere, incertain & tremblant, crut devoir s'environner de troupes, la plupart étrangeres, pour remplacer le ſervice que les troupes nationales refuſoient. La faction publia que ces troupes

étoient destinées au carnage des habitans ; elle excita un soulevement général : elle fit brûler les barrieres ; après les troupes se présentoient, comme cela étoit naturel, pour y rétablir l'ordre; on peut trouver un prétexte raisonnable à l'armement des habitans. L'imprudence du prince de Lambesc, qui commandoit un corps de troupes, fut le signal de la révolte. En un instant Paris se trouva en armes. Les électeurs, dont la fonction étoit finie pas l'envoi des députés aux états, se rassembloient depuis quelque temps, sous prétexte d'entretenir une correspondance avec les députés. Ils fondirent tumultuairement à la ville, où le peuple armé se porta en fureur. Ils ordonnerent l'attaque de la Bastille, lâchement défendue par le gouverneur Delaunay, qui tenta, plus lâchement encore, de s'y maintenir après avoir arboré le signal de la paix. Il paya cette trahison; & le peuple, après avoir égorgé ce malheureux, multiplia les actes de proscription. Le prévôt des marchands fut livré à sa rage. En un moment Paris changea de face.

Les électeurs s'érigèrent en tribunal, supprimerent ou réduisirent au silence tous les pouvoirs qui existoient. La faction avoit eu l'art

d'occasionner la disette. On se procura quelques voitures de farine ; & on cria que l'*aristocatie* (car ce mot devint désormais, contre deux ordres détestés, le signal des outrages les plus sanglans) devoit être exterminée, parce qu'on ose leur imputer le funeste complot de perdre Paris.

Peignez-vous, Monsieur, la situation du roi dans des circonstances aussi douloureuses, les précautions prises pour rétablir le calme empoisonnées aux yeux du vulgaire, un peuple qu'il aime persuadé que sous son nom & par ses ordres, on a voulu le faire périr. Une cabale affreuse fomentant à dessein cette absurde, mais cruelle persuasion dans l'esprit de ce peuple séduit & affamé par ses coupables manœuvres : les princes de son sang, son propre frere & ses neveux obligés de fuir, pour se soustraire à la rage qui les poursuit; l'insolence d'une assemblée le retient, par ses intrigues, dansune dure captivité; les honnêtes gens de cette assemblée, enchaîné par la crainte du glaive suspendus sur leurs têtes, dont on les menace sans détour, ou découragés par les insultes qu'on leur prodigue. Ce n'est là qu'une foible esquisse de la situation vraiment attendrissante d'un Roi digne d'un meilleur sort.

Ce prince droit & juste, & à qui on ne peut reprocher qu'une confiance excessive en des gens qui en étoient indignes, effrayé à la vue de tant de maux, se rend dans une assemblée dont il ne soupçonne pas même les desseins désastreux. Il y exprime les sentimens de l'amour & de l'abandon. Ce n'est plus désormais que par ses conseils qu'il veut se conduire; il rappelle les ministres qu'il a éloignés, & pour notre malheur & le sien, celui qui a élevé l'édifice de son ambition sur les ruines de l'autorité légitime du monarque. Il annonce qu'il va montrer au peuple de Paris les mêmes sentimens. Mais, hélas! il ne trouve que des révoltés, disons plutôt, Monsieur, on ne le traite en ennemi, que parce qu'on est fortement convaincu qu'il a voulu perdre la capitale. On lui refuse les élans ordinaires & naturels de *vive le roi*, qui ont toujours accompagné les pas de nos monarques; & dans un morne silence, il arrive à l'hôtel-de-ville. Là il recueille quelques expressions étudiées qu'il prend pour des témoignages d'attachement & d'amour; il se pare de cette cocarde prétendue patriotique qui a été le signal de la rebellion, & qu'il consent de justifier en la portant lui-même.

Je veux croire que tant de témoignages d'amour de la part de notre infortuné prince lui

eussent ramené tous les cœurs, si mes concitoyens eussent été abandonnés à leurs propres sentimens; mais c'est ce que la cabale craignoit par-dessus tout. Aussi a-t-elle redoublé d'intrigues & de moyens de corruption.

De son côté, l'assemblée nationale, assurée que désormais elle n'éprouveroit plus de résistance, tenant enchaînés au milieu d'elle les deux premiers ordres absolument au désarroi, par les tristes nouvelles qui arrivoient tous les jours de l'incendie de leurs châteaux & de leurs archives, n'a plus mis de bornes à ses attentats.

La postérité aura peine à croire ce qui s'est passé dans cette nuit d'horreur, où on a sacrifié tous les principes, violé toutes les propriétés, précipité le clergé & la noblesse par les plus indignes artifices, après les avoir fait intimider par les complots les plus capables d'ébranler les courages, à souffrir la spoliation la plus criminelle. Et voilà ces prétendus législateurs, qui commencent par violer toutes les loix, après avoir fait accroire aux peuples qu'ils n'avoient d'autre intention que de les rédimer des vexations des ministres, & des atteintes qu'ils portoient aux propriétés.

Vous ne m'auriez pas marqué, Monsieur, tant d'étonnement à la vue de cet acte de brigandage,

ſi vous aviez été à portée, comme nous le ſommes à Paris, de juger les principes qui dirigent l'aſſemblée. Je ne puis me refuſer à vous en tracer le triſte tableau. Quoiqu'il afflige mon cœur, & qu'il doive affliger le vôtre, il ſuſpend pour un moment le récit des horreurs dont il me reſte à vous rendre compte, & il achevera de vous ſervir de clef, pour vous aider à pénétrer ce myſtere d'iniquité.

L'aſſemblée nationale, Monſieur, n'a pas plutôt commencé ſes opérations, qu'elle a manifeſté à toute la terre, non-ſeulement le deſſein de renverſer le royaume, mais encore celui d'en anéantir la religion. Sous le prétexte de rédiger une conſtitution, qu'on ne lui demandoit pas, elle s'eſt miſe en tête de la faire précéder d'une déclaration des droits de l'homme. Beaucoup de gens même au milieu d'elle, regardoient cette déclaration comme inutile & dangereuſe; mais le parti dominant avoit ſes vues.

La diſcuſſion que chacun des articles entraînoit, les opinions diverſes qu'on livroit au grand jour de l'impreſſion, ſervoient merveilleuſement à propager les ſemences d'irréligion & d'indépendance, afin de favoriſer la révolte contre toute autorité divine & humaine. Tous les publiciſtes qui ont écrit ſur la loi naturelle dans

toutes les communions, ont été d'avis que l'homme, abſtraction faite de l'établiſſement des ſociétés, ne devoit jamais être conſidéré indépendamment de Dieu. Nos nouveaux légiſlateurs ont opiniâtrement rejetté toute idée de l'influence de la divinité ſur l'exiſtence de l'homme. Il leur a plu de l'enviſager comme jetté arbitrairement dans ce globe, ſouverainement libre, ſouverainement indépendant, & uniquement deſtiné à ſe procurer des jouiſſances perſonnelles. Ces idées ont germé dans les têtes; elles n'étoient que le prélude de la révolution, ou plutôt, ce qui eſt digne de larmes, elles donnoient la ſanction d'un pouvoir en apparence légiſlatif aux impiétés débitées depuis tant d'années, & que le gouvernement doit ſe reprocher aujourd'hui de n'avoir pas efficacement arrêtées.

Si on pouvoit douter des vues profondes d'irréligion & d'impiété que je ſemble prêter ici à l'aſſemblée, il eſt facile de ſe convaincre qu'elle ne ſont que trop réelles. En effet, on a repréſenté que cette déclaration des droits ouvroit la porte à la licence, qu'elle briſoit tous les liens qui maintiennent l'harmonie parmi les hommes, & qui les ſoumettent au Dieu éternel qui les a créés; qui ſépara les droits

prétendus de l'homme, ses droits même réels, des devoirs que la loi naturelle lui impose; c'étoit ouvrir la porte à toutes les passions. Ces judicieuses observations ont été rejettées. Elles conduiroient à la nécessité de ne jamais envisager l'homme, sans reconnoître que sa nature a été dégradée par le péché; elles résolvoient le problême long-temps cherché par les payens, qui connoissoient nos maux, sans en connoître l'origine, en mettant sur les voies de la révélation, qui peut seule nous donner des lumieres satisfaisantes.

L'assemblée, qui fait une profession ouverte de la haine la plus envenimée contre la religion, n'avoit garde d'admettre une déclaration des devoirs qui auroit conduit, de conséquences en conséquences, à la nécessité d'un culte religieux envers le créateur, & à avouer que celui que nous lui rendons est seul digne de lui.

Ce n'est pas tout; il s'éleve des voix qui réclament au moins une mention quelconque de la divinité que nous adorons. Les payens ne faisoient aucune entreprise sans invoquer son saint nom, dont ils n'avoient cependant qu'une idée confuse; & l'assemblée a l'audace de s'y refuser; elle ne cede aux

réclamations réitérées que pour adopter des expreſſions bien voiſines de l'impiété, ſi elles ne ſont pas elle-même impies.

Cet eſprit irréligieux s'eſt manifeſté, Monſieur, dans tout le cours de l'aſſemblée; & il n'eſt que trop vrai qu'il eſt le ſeul & unique principe de la guerre cruelle qu'on fait aujourd'hui aux eccléſiaſtiques, & de la ſpoliation qu'on a oſé prononcer.

Il falloit que tous les genres de crimes fuſſent publiquement autoriſés : & quand on a méconnu & outragé la divinité, il eſt aiſé de concevoir qu'on reſpectera peu ſes loix. Il n'en eſt pas peut-être de plus directement exprimée dans l'écriture que celle qui proſcrit l'uſure. Un décret en forme, émané de l'aſſemblée, l'autoriſe expreſſément. Et afin qu'on ne doute pas que cet étrange décret eſt le fruit de l'irréligion & du mépris des loix divines, c'eſt en public qu'on oſe opiner ſur cette matiere, & s'exprimer, ſur le compte des peres & des théologiens, de la maniere la plus indécente.

Lorſque les auteurs d'une loi la rédigent dans le ſecret de leur cabinet, on n'a pas toujours le droit de blâmer leurs intentions. On eſt même ordinairement obligé de leur

en ſuppoſer de bonnes. Ainſi, lorſqu'ils ſe trompent, on ne l'impute qu'à la foibleſſe humaine. Mais l'aſſemblée nationale ne nous permet pas d'excuſer le moindre de ſes motifs. La publicitée qu'elle a donné, dès le principe, à ſes ſéances, a mis le public à portée de les juger.

La haine contre les deux ordres qu'elle a fini par aſſervir, étoit publique avant la réunion : elle a voulu, elle a fait tout ce qui a été en elle pour la propager.

Le cruel deſſein de bouleverſer le royaume n'eſt pas plus équivoque ; ce bouleverſement n'eſt pas ſeulement la ſuite des principes qu'elle a établis ; la faction qui la domine, ce qui l'a rendu coupable des attentats les plus inouies, a levé l'étendart de la révolte dans tout le royaume, & l'aſſemblée applaudit à cet armement univerſel. Sous ſes yeux, ſous ceux de ſes fideles adjudans, les repréſentans de la commune de Paris, on diſtribue, on protége des libelles incendiaires ; on étale dans tous les lieux publics des eſtampes & des enluminures outrageantes contre la nobleſſe & le clergé, afin de les avilir dans l'eſprit de la plus vile canaille. Le peuple ne reſpecte plus la perſonne des eccléſiaſtiques, & ne diſtingue pas même les députés. Notre archevêque, prélat recommandable

mandable par sa piété, son amour pour les pauvres, & ses immenses aumônes, a été livré à la fureur du peuple ; & dans le moment où j'écris, il est obligé de se cacher.

Dira-t-on que tous ces maux ne sont pas le fait de l'assemblée ? mais comment pourroit-on en douter, pour peu qu'on ait assisté à quelqu'une de ses séances, qu'on ait entendu les sarcasmes indécens qu'on s'est permis publiquement contre le clergé, & qu'on ait lu les motions révoltantes qu'elle a fait imprimer, & les journaux calomnieux dont elle autorise le débit ?

Pour parvenir plus sûrement à ses fins, la faction dominante dans l'assemblée, entretient dans le peuple l'idée d'un prétendu complot pour l'asservir ou l'égorger, tandis que des gens qu'elle connoît ont formé le projet trop réel de répandre la terreur & l'alarme, d'exciter des troubles, & qu'ils emploient pour cela la plus infâme corruption.

Peu s'en falloit, Monsieur, que l'enthousiasme pour les opérations de l'assemblée ne se refroidît : les nombreux témoins de ses excès ne revenoient de ses séances qu'avec un sentiment d'indignation & de mépris. Ce sentiment pou-

voit se propager dans les provinces, & nos inviolables députés avoient lieu de craindre de n'être plus à l'abri des effets du mécontentement qui commençoit à gagner. Le Roi lui-même étoit prêt de rompre la chaîne dont on le tenoit lié.

La faction est alarmée : elle redouble d'efforts & d'intrigues. Elle.... ma main se refuse à vous retracer les justes soupçons qui naissent de la damnable intrigue qui a amené une nouvelle révolution. Remarquez, Monsieur, que je n'accuse pas l'assemblée d'avoir connu distinctement toutes les parties du complot. Je ne suis en ce moment qu'historien, & je m'abstiens de toutes réflexions.

Le défaut de subsistances depuis long-temps ménagé pour tenir le peuple en alarme, la corruption toujours pratiquée, qui ne faisoit pas douter de la nécessité de se mettre sur ses gardes, occasionnoient dans Paris une effervescence soutenue & on ne prenoit aucun moyen efficace de la calmer.

Dans le même temps l'assemblée nationale poursuivoit auprès du Roi la sanction de la *déclaratin des droits*, & des articles déjà décrétés de la constitution. Une réponse sage annonçoit, sur ces

deux objets, les intentions du Roi. « Votre déclaration des droits, dit-il, en substance, contient plusieurs articles qui demandent explication. Ceux que vous me présentez sur la constitution n'étant pas les seuls qui doivent composer votre décret, je ne puis les regarder que comme des projets incomplets, sur lesquels je ne dois prendre aucun parti sans connoître l'ensemble. »

Cette réponse mit l'assemblée en fureur. On soutint que le Roi n'avoit point à délibérer sur les articles constitutionnels, & qu'il devoit les accepter purement & simplement; & tandis qu'on méditoit de le forcer à cette acceptation, la cabale échauffoit la populace de Paris, qui se rendoit en foule à Versailles, sous prétexte de demander du pain. La milice bourgeoise l'a suivie de près, au nombre de 12,000 hommes & avec 20 pieces de canon. On ne laissa à M. de la Fayette d'autre alternative que de marcher à sa tête, ou d'expirer à la lanterne. Le peuple avoit devancé la milice. Le Roi, effrayé, souscrivit à tout. Son château étoit assiégé; la Reine n'évita la mort qu'en se sauvant en chemise; & plusieurs gardes-du-corps, qui avoient défendu l'entrée du château, furent égorgés. Alors se fit

entendre un cri, qui ne fouffroit pas de réfiftance: le Roi à Paris!

Il n'y avoit plus de moyen de fe défendre: le régiment de Flandres, en garnifon à Verfailles, auroit en vain pris les armes; quelle force étoit capable de réfifter à une armée entiere & à 20 pieces de canon? Le Roi & fon augufte famille fe laifferent traîner à Paris. On avoit eu la cruauté de promener devant lui les têtes de fes gardes maffacrés; d'autres, à pied & fans armes, fuivoient la voiture, & faifoient l'ornement de cet infâme triomphe; deux pieces de canon précédoient, pointés contre le carroffe. Ce fut en cet équipage que le Roi arriva à Paris, après cinq heures & demie de marche, & il y demeure depuis ce moment, fans autre garde que la milice bourgeoife, & tellement détenu, qu'il n'a plus d'autre parti à prendre que de fanctionner ou promulguer en aveugle tout ce qu'on juge à propos de lui préfenter.

Depuis ce moment auffi, les démarches de l'affemblée, & fes fcandaleux arrêtés, ne laiffent plus aucun lieu de doute du deffein qu'elle a formé d'opérer une fubverfion générale. La nobleffe eft pour jamais anéantie. Le clergé, déjà dépouillé de fes dîmes dans le brigandage du 4 août, eft

menacé d'être dépouillé de la totalité de ses biens: on ose soutenir qu'ils appartiennent à la nation ; & cette idée si fausse, si visiblement contraire à la nature des établissemens ecclésiastiques, à toutes les chartes & à tous les titres, en impose tellement au vulgaire, que les défenseurs du clergé en sont réduits à prouver que la nation, désormais obligée de stipendier les ministres du culte public, s'imposera à elle-même une charge onéreuse, dont les biens du clergé ne la dedommageront pas.

C'est aussi depuis ce moment qu'a paru le monstrueux décret sur l'usure.

On avance depuis cette fatale époque à pas de géans vers une destruction générale. Les premieres semences de cette affreuse révolution sont dans l'arrêté du 4 août; jusqu'à la prison du roi, on avoit lieu d'espérer que les attentats tourneroient à la confusion de leurs auteurs.

Mais depuis ce malheureux événement, depuis ce crime à jamais inexpiable, on ne peut plus calculer les excès dont nous allons être les victimes. Déjà on a formé le plan d'exclure le clergé des assemblées nationales, d'ôter ou de diminuer au moins considérablement l'influence qu'y peut avoir la noblesse. On avoit imposé silence

aux tribunaux. On va achever, par l'établiſſement ſanctionné des municipalités armées, de leur ôter tout crédit & toute conſidération. On avoit bien voulu reconnoître au moins le pouvoir exécutif dans la perſonne du roi : par l'établiſſement des municipalités, on conſomme le projet d'une démocratie très-réelle. Toute diſtinction entre les provinces eſt déſormais anéantie. Leurs droits, leurs privileges fondés ſur les traités d'union, ſur des capitulations, ne ſont plus préſentés que comme des privileges odieux qu'il faut ſe hâter de proſcrire. Bientôt plus de magiſtrature, comme il n'y a déjà plus de clergé, puiſqu'il eſt maintenant reçu que ce n'eſt plus qu'une claſſe de ſtipendiés : plus de monaſteres, un décret proviſoire vient de leur défendre de recevoir des novices. Plus de religion ; on fait ouvertement profeſſion d'impiété, & ce qui n'étoit que l'effet de l'égarement des paſſions dans les particuliers, va devenir une loi de l'état.

Ce n'eſt pas tout encore ; on oſe exiger, par un décret public, le ſerment de ſoumiſſion à ces loix extravagantes & impies : & le roi ſanctionnera cet odieux décret, qui eſt le complément de la ligue formée contre ſon trône, après avoir été forcé d'arborer la cocarde qui fut le ſignal

de l'insurrection. C'est ainsi qu'Henri III fit le serment de la ligue, qui tendoit à le déposer, & qui aboutit à le faire assassiner. *Hoc omen Deus avertat!*

Telle est, monsieur, la déplorable & trop véridique histoire des calamités qui nous affligent. Eloigné, comme vous l'êtes, du foyer des révolutions, vous n'êtes pas à portée d'en apprécier les conséquences. A peine, selon ce que vous me mandez, avez-vous pu vous procurer quelques-uns des ouvrages qui ont été faits avant & depuis la révolution. Il n'est pas étonnant que vous n'ayez pu prendre une idée juste des événemens.

Lorsque vous apprîtes la réunion des ordres, après la fameuse séance du 23 juin, vous fûtes persuadé que ce concert alloit opérer les plus grands biens. Vous pouvez juger maintenant si je n'ai pas eu raison de vous dire que je croyois au contraire qu'elle présageoit les plus grands maux. L'esprit démocratique qui a dirigé la convocation étoit visible ; & si l'on eût voulu conserver les vrais principes, en accordant une juste influence au tiers-état, on eût maintenu avec grand soin une distinction, qui en empêchant la prépondérance d'un ordre sur l'autre, auroit pré-

ſervé l'état de la ſecouſſe terrible qui ne peut que le conduire à une ruine totale.

Mais on a eu le cruel projet d'opérer une révolution; & pour cela, on a réuſſi à nous faire accroire que nous vivions encore ſous le joug des grands barons & dans l'anarchie féodale; tandis que dans la vérité, la nobleſſe ne conſervoit plus que de foibles veſtiges de ſon ancienne ſplendeur. Formant un ordre juſtement diſtingué dans l'état, elle n'avoit point pourtant aucun point de réunion; & on ne peut, ſans la calomnier, lui imputer le moindre deſſein nuiſible. Elle jouiſſoit de quelques prérogatives pécuniaires. Vous avez vu combien peu ces prérogatives avoient d'influence ſur la maſſe générale des impôts. Elle y renonçoit d'ailleurs formellement. Il n'y avoit donc plus de prétexte raiſonnable aux calomnies qu'on n'a ceſſé de vomir contr'elle.

Ce que je dis de la nobleſſe, je le dis auſſi du clergé. Qu'a-t-on donc à lui reprocher d[illegible]dre politique; & ſur quoi peut-on fonder les outrages qu'on lui prodigue depuis ſix mois? Le mot de l'énigme eſt aiſé à trouver; & malheureuſement l'aſſemblée nationale nous l'a donné elle-même. La haine qu'elle a vouée à la religion

de

de nos peres, eſt le principe de celle qu'elle porte aux miniſtres de ſon culte : elle n'a trouvé, dans un royaume corrompu, que trop de partiſans de ſon fanatiſme irréligieux & impie.

Quel préſage pouvons-nous tirer de tant de malheurs préſens ? Dieu ſeul ſait ce qu'ils nous préparent ; mais ſi nous en jugeons par les ſiecles paſſés, nous avons tout à craindre. Nos communes (car le clergé & la nobleſſe ne ſont plus comptés pour rien, ils ſont devenus leurs victimes), nos communes ſe ſont conſtituées en aſſemblée permanente ; ce que la plus grande partie de la nation avoit ſagement rejetté. Une pareille aſſemblée a penſé perdre le royaume d'Angleterre. Les communes angloiſes ont conduit Charles I ſur l'échaffaud, les communes françoiſes viennent d'attenter à la liberté du Roi. Les communes d'Angleterre avoient, ſous Cromwel, anéanti l'autorité royale ; les communes de France, ſous un miniſtre genevois, bouleverſent le royaume.

La nation avoit à combler un *deficit* immenſe, & à le prévenir pour la ſuite, & les communes ont augmenté ce deficit par leurs arrêtés auſſi indiſcrets qu'incompétens ; & après avoir excité dans le royaume une fermentation dangereuſe, effrayées elles-mêmes des ſuites de leur con-

duite imprudente, & des funeſtes effets de l'eſprit de vertiges qui les a ſaiſis, elles ſe ſont vues forcées d'avoir recours à la reſſource plus dangereuſe encore d'une loi martiale, qui peut devenir le ſignal d'un carnage univerſel.

Enfin, monſieur, plus de loix, plus de principes, plus de ſubordination, plus de magiſtrats, plus de troupes, plus d'argent, plus de roi : telle eſt la funeſte poſition de ce magnifique empire. Que ne m'eſt-il poſſible d'aller dans des contrées éloignées pleurer ſur les maux de ma patrie, & conjurer le ciel de faire ceſſer les fléaux qui la déſolent !

Je ſuis, &c.